

**COMITE PARITAIRE DE GESTION
DES REGIMES « FRAIS DE SANTE » ET « PREVOYANCE »
DE LA BRANCHE DE LA REPARTITION PHARMACEUTIQUE**

**PROCES-VERBAL N°247
DE LA RÉUNION DU 23 MAI 2025**

Étaient présents

Mme AKIAN
M. AMRAT*
Mme AYNIE
M. BAUDRY
M. BERNOU
M. BRIANT
Mme COFFRE
Mme DUPUIS
M. GUBERTO
Mme GUERRY*
Mme HAMBERT
M. MASSON
M. NOVION
M. RAFFIN
M. RIBOH
M. SAINTENOY
M. SZCZYPA
Mme VARELA
Mme VINOT

Étaient excusés

M. BEAUGENDRE
M. BLIN
Mme CANONICI
M. CAROFF
Mme DE AZEVEDO
M. DEKARZ
Mme DELPECH
Mme DUBOIS
M. GOMBEAUD
Mme KLEFFERT
M. LELIEVRE
Mme MONDY
M. PANNIER
M. POIROT
Mme PRAYEZ
M. ROGIER
M. ROHOU

M. DEBATISTA
Mme MARION
M. MARON

* En visio-conférence

Mme VINOT ouvre la réunion à 9h35.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL N°246 DU 11 AVRIL 2025

Mme VINOT demande s'il y a des remarques ou des modifications à apporter au procès-verbal du 11 avril 2025.

Il n'y a pas de remarques. Le procès-verbal est adopté.

2. ADHESION / DEMISSION

▪ ADHESIONS

○ DEMANDE N°89 – SAS PHARMEN

Mme VINOT souligne qu'il s'agit exactement du même questionnaire que l'entreprise a envoyé en avril, avec les mêmes éléments manquants et la même date de signature.

Le CPG ajourne l'adhésion de l'entreprise dans l'attente d'un dossier rempli intégralement.

○ DEMANDE N°91 – SAS AG PHARM

Mme VARELA explique que l'entreprise applique la convention collective de la Répartition Pharmaceutique. Elle a bien renseigné le numéro d'ordre du pharmacien, et a des salariés depuis 2024. Elle demande une adhésion au 1^{er} mai 2025.

Le CPG accepte l'adhésion de l'entreprise au 1^{er} mai 2025.

3. ACTUALITÉS DE LA LÉGISLATION SOCIALE

Mme VINOT demande s'il y a des éléments d'actualités de la législation sociale.

M. RIBOH indique que le ministre de la Santé a évoqué la taxe de 2% sur les régimes Frais de Santé. Cette dernière aurait un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025. Il faut cependant qu'une loi de finance rectificative soit adoptée. Si cette mesure est finalement votée, il faudra mener une étude pour en mesurer l'impact.

M. BRIANT note que non seulement, la Sécurité sociale se désengage des frais de santé tout en reportant les dépenses sur les régimes Frais de santé, mais maintenant, le Gouvernement souhaite ajouter une nouvelle taxe sur les régimes. Ces décisions représentent une double peine pour les régimes.

M. RIBOH souligne que le Grenelle de la Santé n'étant pas financé lorsqu'il a été décidé, il faut maintenant trouver des fonds pour ce faire.

4. CHIFFRAGE SUR LES ENFANTS HANDICAPES (FRAIS DE SANTE ET PREVOYANCE)

Précision préalable

La définition suivante des enfants handicapés a été adressé aux assureurs : « Les enfants du salarié quel que soit leur âge en cas d'handicap reconnu avant leur 27^{ème} anniversaire, dès lors qu'ils bénéficient de l'allocation d'adulte handicapé, ou qu'ils sont titulaires de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion portant la mention « invalidité » ».

▪ **PREVOYANCE**

M. AMRAT indique qu'Allianz a décidé de ne pas faire évoluer les cotisations du régime pour intégrer le bénéfice de la rente éducation sans limite d'âge pour les enfants handicapés, dès lors que leur handicap a été reconnu avant le 27^{ème} anniversaire.

Il faudra en revanche mettre à jour les documents contractuels.

▪ **FRAIS DE SANTE**

M. RIBOH annonce que l'APGIS couvrira les enfants handicapés sans limite d'âge, et cela sans impact sur le régime et donc les cotisations. Il s'agit de cas graves et peu fréquents. Le service technique considère que l'impact est de 0,001%.

M. AMRAT précise qu'Allianz a calculé un taux de fréquence un peu plus élevé. Toutefois, compte tenu du contexte réglementaire, la décision a été prise de ne pas augmenter les cotisations, comme annoncé.

Mme GUERRY demande à quelle date cette évolution sera mise en place.

Mme VINOT répond que la date du 1^{er} janvier 2026 avait été retenue par le CPG lors de la dernière réunion.

Mme AKIAN précise que la même définition sera utilisée pour les actifs et les anciens salariés.

5. DEGRE ELEVE DE SOLIDARITE : NOUVEAUX SUJETS ET BILAN

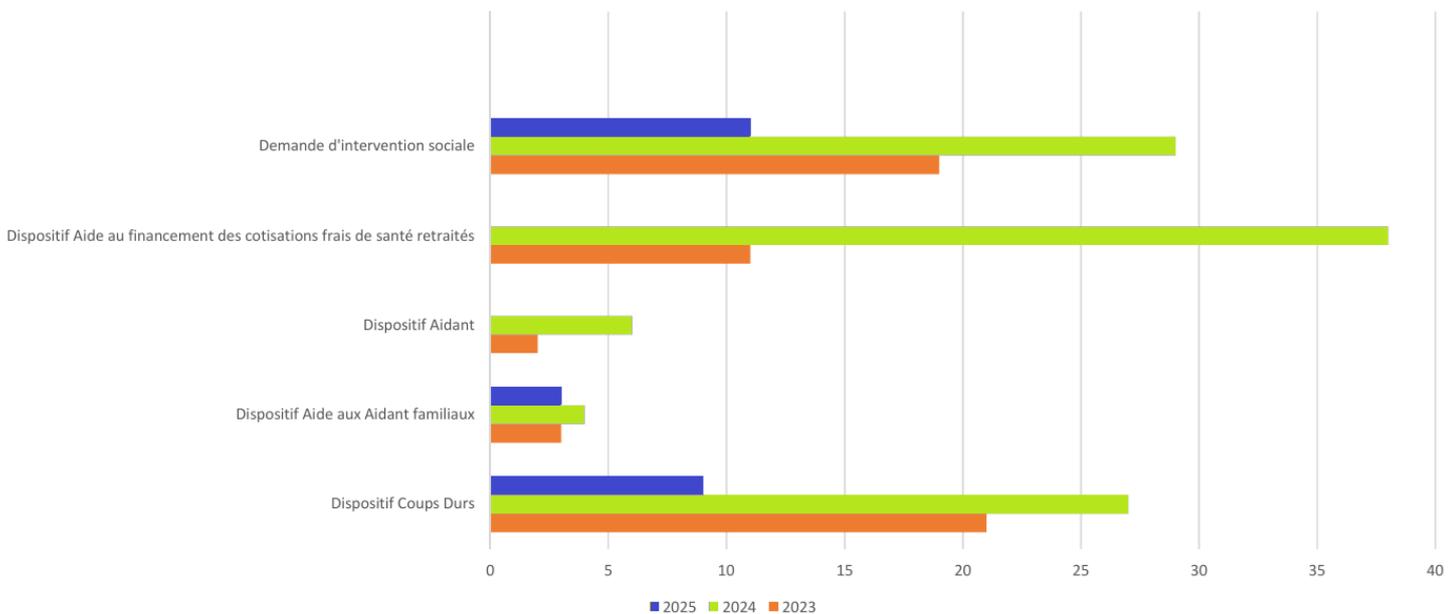
▪ **BILAN HDS 2025**

Mme VARELA présente le bilan 2025 du Degré Élevé de Solidarité.

• **BILAN HDS 2025 – ARRETE AU 30 AVRIL 2025**

× **2023 / 2024 / 2025 : Un maintien de la dynamique des interventions HDS malgré une faible utilisation des packs HDS**

Répartition des demandes HDS



✖ **Rappel des actions et budgets prévisionnel au 30 04 2025**

Actions définies		2023	2024	2025	Montants engagés 2023		Montants engagés 2024		Montants engagés et estimés au 30 Avril 2025	
FILAPGIS	Cellule d'écoute d'accompagnement et de conseil des salariés par téléphone sur les problèmes de la vie quotidienne (Santé, logement, événement familial, difficultés financières...)	x	x	x	Pris en compte dans les frais APGIS	0,00 €	Pris en compte dans les frais APGIS	0,00 €	Pris en compte dans les frais APGIS	0,00 €
Dispositif Aide aux aidants familiaux	Aide de 70 € par jour dans la limite de 30 jours d'absence par année civile, soit un montant maximum de 2 100€ par personne aidée (auparavant limite de 15 jours porté à 30 jours en 2024)	x	x	x	3 dossiers	3 150,00 €	4 dossiers	7 350,00 €	Aucun dossier	0,00 €
Dispositif Aidant	Aide financière à l'aidant d'un proche en situation de perte d'autonomie ou de handicap, 800 € par personne aidé, (auparavant 500€ porté à 800€ en septembre 2023)	x	x	x	1 dossier	500,00 €	2 dossiers	1 600,00 €	1 dossier	800,00 €
Dispositif Coups Durs-Décès	aide financière de 800 € en cas de coups durs décès d'un membre de la famille (auparavant 500€ porté à 800€ en septembre 2023)	x	x	x	aucun dossier	0,00 €	1 dossier	800,00 €	Aucun dossier	0,00 €
Dispositif Coups Durs-Hospitalisation	aide financière de 800 € pour une ou plusieurs hospitalisation d'au moins 3 jours (au 1 ^{er} janvier 2023 le nombre de jours à été porté à 3 au lieu de 5 jours), (auparavant 500€ porté à 800€ en septembre 2023)	x	x	x	8 dossiers	4 900,00 €	10 dossiers	8 000,00 €	4 dossiers	3 200,00 €
Dispositif Coups Durs-Maladie Grave	aide financière de 800 € en cas de maladie grave (auparavant 500€ porté à 800€ en septembre 2023)	x	x	x	10 dossiers	5 600 €	16 dossiers	12 800 €	4 dossiers	3 200,00 €
Dispositif Prévention-Alimentation	Troubles de l'alimentation (bilan et séances de nutritionnistes) : 200 € par année civile et par bénéficiaire / 50 € bilan et 50 € séance	x	x	x	4 dossiers	800 €	13 dossiers	2 600 €	6 dossiers	1 200 €
Dispositif Prévention-Dépistage	test dépistage, d'ovulation, de grossesse NR, auto test analyse non remboursée par la Sécurité sociale : 150 € par année civile et par bénéficiaire	x	x	x	aucun dossier	0 €	3 dossiers	450,00 €	3 dossiers	450,00 €
Dispositif infiltration	prise en charge des infiltrations non remboursées 150 € par année civile et par bénéficiaire			x	4 dossiers	600 €	1 dossier	150,00 €	2 dossiers	300,00 €
Dispositif Prévention-Vaccins	vaccins NR / 50 € par année civile et par bénéficiaire	x	x	x	3 dossiers	150,00 €	2 dossiers	100,00 €	Aucun dossier	0,00 €
Dispositif Prévention-Psychomotricité	Troubles de l'orientation (bilan et séances chez un psychomotricien pour les enfants) à hauteur de 300 € par année civile et par bénéficiaire / bilan 200 € et 40 € séance étendu aux adultes	x	x	x	15 dossiers	4 500,00 €	10 dossiers	3 000,00 €	3 dossiers	900,00 €
Aide aux financements de la cotisation des retraités	montant forfaitaire de 120 € par an pour les anciens salariés retraités couverts par le régime affiliés depuis 3 ans et + dont la pension de retraite fiscale est inférieure ou égale à 12 000 € en 2023 et 2024, montant porté à 16 000 € en 2025	x	x	x	4 dossiers	480,00 €	12 dossiers	1440,00 €	aucun dossier	0,00 €
Fonds social	Sur étude de dossiers	x	x	x	15 dossiers	38 304,87 €	28 dossiers	42 552,80 €	10 dossiers	22 861,37 €

✖ **Rappel : Modifications au 1^{er} janvier 2025 dans les dispositifs**

- **Dispositif aide au financement des cotisations frais de santé des retraités**
 - ✓ Le seuil du revenu annuel net maximal est porté à 16 000 € au lieu de 12 000 €.
- **Dispositif coups durs Maladie grave**
 - ✓ Ajout, à la liste des maladies graves, du handicap « Amputation d'un membre supérieur ou inférieur ».
- **Dispositif aidant**
 - ✓ Extension aux enfants mineurs à compter de 15 ans.
 - ✓ Ajout dans la liste des prestations :
 - Soutien scolaire : 26€ / heure au bénéfice de l'Aidé
 - Bilan dépistage trouble du spectre autistique non remboursé par la Sécurité Sociale : 350 € / bilan
- **Dispositif prévention Tests autotests**
 - ✓ Ajout dans la liste des prestations des bilans de Trouble Neuro Développement (TND), de trouble du spectre autistique (TSA), de trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), de trouble DYS non remboursés Sécurité sociale : 150 € par bénéficiaire / par an.

✖ **Rappel : Modifications antérieures au 1^{er} janvier 2025 dans les dispositifs**

- **Dispositif aide aux aidants familiaux**
 - ✓ Le remboursement de 15 jours de congé sans solde à 70€ jour est porté à 30 jours.
- **Dispositif coups durs Maladie grave**
- **Dispositif coups durs Hospitalisation**
- **Dispositif coups durs Décès**
- **Dispositif Aidant**
 - ✓ Le montant de l'enveloppe de 500 € est porté à 800 € au 1^{er} septembre 2023
- **Dispositif coups durs Hospitalisation**
 - ✓ Le nombre de jours est porté de 5 à 3 jours au 1^{er} janvier 2023

✖ **Détail des dispositifs bilan 2025 - Au 30 avril 2025**

Les dispositifs Coups Durs Maladie Grave et Hospitalisation sont les plus sollicités après le dispositif Prévention Alimentation

DISPOSITIFS	ENVELOPPE	ACTIFS ET AYANTS DROIT COUVERTS					ANCIENS SALARIES ET AYANTS DROIT COUVERTS					TOTAL ACTIFS + ANCIENS SALARIES ET AYANTS DROIT COUVERTS					
		Nbre dossiers Reçus (a)	Nbre dossiers remboursés (b)	Montant remboursé (c)	Montant restant à rembourser (d)	Montant remboursé + à rembourser (c+d)	Nbre dossiers Reçus (a)	Nbre dossiers remboursés (b)	Montant remboursé (c)	Montant restant à rembourser (d)	Montant remboursé + à rembourser (c+d)	Total nbre dossiers Reçus (a)	Total nbre dossiers remboursés (b)	Total montant remboursé (c)	Total montant restant à rembourser (d)	Total montant remboursé + à rembourser (c+d)	
Dispositifs acceptés	Dispositif Aidant	800,00 €	1	0	0,00 €	800,00 €	800,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	0	0,00 €	800,00 €	800,00 €
	Dispositif Coups Durs-Hospitalisation	800,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4	0	0,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	4	0	0,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €
	Dispositif Prévention-Alimentation	200,00 €	5	3	255,00 €	745,00 €	1 000,00 €	1	0	0,00 €	200,00 €	200,00 €	6	3	255,00 €	945,00 €	1 200,00 €
	Dispositif Prévention-Dépistage	150,00 €	2	1	150,00 €	150,00 €	300,00 €	1	1	62,00 €	88,00 €	150,00 €	3	2	212,00 €	238,00 €	450,00 €
	Dispositif Prévention-Psychomotricité	300,00 €	3	1	120,00 €	780,00 €	900,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3	1	120,00 €	780,00 €	900,00 €
	Dispositif Coups Durs-Maladie Grave	800,00 €	2	0	0,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	2	1	0,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	4	1	0,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €
	Dispositif Prévention-Infiltrations	150,00 €	1	1	50,00 €	100,00 €	150,00 €	1	1	50,00 €	100,00 €	150,00 €	2	2	100,00 €	200,00 €	300,00 €
	TOTAL DISPOSITIFS ACCEPTES		14	6	575,00 €	4 175,00 €	4 750,00 €	9	3	112,00 €	5 188,00 €	5 300,00 €	23	9	687,00 €	9 363,00 €	10 050,00 €
Dispositifs incomplets	Dispositif Prévention-Alimentation	200,00 €	3	0	0,00 €	600,00 €	600,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3	0	0,00 €	600,00 €	600,00 €
	Dispositif Coups Durs-Maladie Grave	500,00 €	1	0	0,00 €	800,00 €	800,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	0	0,00 €	800,00 €	800,00 €
	TOTAL DISPOSITIFS INCOMPLETS		4	0	0,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4	0	0,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
Dispositifs non éligibles	Dispositif Aidant	800,00 €	2	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DISPOSITIFS NON ELIGIBLES		2	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DISPOSITIFS RECUS TOUT STATUT CONFONDU			20	6	575,00 €	5 575,00 €	6 150,00 €	9	3	112,00 €	5 188,00 €	5 300,00 €	29	9	687,00 €	10 763,00 €	11 450,00 €

✖ **Détail des dispositifs bilan 2024**

Le dispositif Coups Durs Maladie Grave est le plus sollicité après le dispositif Coups Durs Hospitalisation et l'aide aux aidants familiaux

DISPOSITIFS	ENVELOPPE	ACTIFS ET AYANTS DROIT COUVERTS					ANCIENS SALARIES ET AYANTS DROIT COUVERTS					TOTAL ACTIFS + ANCIENS SALARIES ET AYANTS DROIT COUVERTS					
		Nbre dossiers Reçus (a)	Nbre dossiers remboursés (b)	Montant remboursé (c)	Montant restant à rembourser (d)	Montant remboursé + à rembourser (c+d)	Nbre dossiers Reçus (a)	Nbre dossiers remboursés (b)	Montant remboursé (c)	Montant restant à rembourser (d)	Montant remboursé + à rembourser (c+d)	Total nbre dossiers Reçus (a)	Total nbre dossiers remboursés (b)	Total montant remboursé (c)	Total montant restant à rembourser (d)	Total montant remboursé + à rembourser (c+d)	
Dispositifs acceptés	Dispositif Aidant	800,00 €	2	1	150,00 €	1 450,00 €	1 600,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2	1	150,00 €	1 450,00 €	1 600,00 €
	Dispositif Coups durs-Décès	800,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	1	800,00 €	0,00 €	800,00 €	1	1	800,00 €	0,00 €	800,00 €
	Dispositif Coups Durs-Hospitalisation	800,00 €	4	3	2 022,70 €	1 177,30 €	3 200,00 €	6	3	1 100,00 €	3 700,00 €	4 800,00 €	10	6	3 122,70 €	4 877,30 €	8 000,00 €
	Dispositif Prévention-Alimentation	200,00 €	12	12	1 192,50 €	1 207,50 €	2 400,00 €	1	1	200,00 €	0,00 €	200,00 €	13	13	1 392,50 €	1 207,50 €	2 600,00 €
	Dispositif Prévention-Dépistage	150,00 €	2	1	150,00 €	150,00 €	300,00 €	1	1	150,00 €	0,00 €	150,00 €	3	2	300,00 €	150,00 €	450,00 €
	Dispositif Prévention-Vaccins	50,00 €	2	2	70,78 €	29,22 €	100,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2	2	70,78 €	29,22 €	100,00 €
	Dispositif Prévention-Psychomotricité	300,00 €	10	9	2 620,00 €	380,00 €	3 000,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10	9	2 620,00 €	380,00 €	3 000,00 €
	Dispositif Coups Durs-Maladie Grave	800,00 €	10	6	3 058,76 €	4 941,24 €	8 000,00 €	6	6	2 639,95 €	2 160,05 €	4 800,00 €	16	12	5 698,71 €	7 101,29 €	12 800,00 €
	Dispositif Prévention-Infiltrations	150,00 €	1	1	50,00 €	100,00 €	150,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	1	50,00 €	100,00 €	150,00 €
	Dispositif Aide aux Aidants Familiaux *	1 050,00 €	1	1	980,00 €	70,00 €	1 050,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	1	980,00 €	70,00 €	1 050,00 €
	Dispositif Aide au financement cotisations frais de santé retraités	2 100,00 €	3	3	2 030,00 €	4 270,00 €	6 300,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3	3	2 030,00 €	4 270,00 €	6 300,00 €
TOTAL DISPOSITIFS ACCEPTES		47	39	12 324,74 €	13 775,26 €	26 100,00 €	27	24	6 329,95 €	5 860,05 €	12 190,00 €	74	63	18 654,69 €	19 635,31 €	38 290,00 €	
Dispositifs non éligibles	Dispositif Aidant	800,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dispositif Prévention-Psychomotricité	300,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dispositif Aide au financement cotisations frais de santé retraités	120,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DISPOSITIFS NON ELIGIBLES		2	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Dispositifs sans suite	Dispositif Aidant	800,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dispositif Aide au financement cotisations frais de santé retraités	120,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DISPOSITIFS SANS SUITE		0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DISPOSITIFS RECUS TOUT STATUT CONFONDU			49	39	12 324,74 €	13 775,26 €	26 100,00 €	52	24	6 329,95 €	5 860,05 €	12 190,00 €	105	63	18 654,69 €	19 635,31 €	38 290,00 €

* Pour rappel, le remboursement de 15 jours de congé sans solde à 70€ jour est porté à 30 jours

✖ **Détail des dispositifs bilan 2023**

Le dispositif Coups Durs Maladie Grave est le plus sollicité après le dispositif Prévention Psychomotricité et l'aide aux aidants familiaux.

DISPOSITIFS	ENVELOPPE	ACTIFS ET AYANTS DROIT COUVERTS					ANCIENS SALARIES ET AYANTS DROIT COUVERTS					TOTAL ACTIFS + ANCIENS SALARIES ET AYANTS DROIT COUVERTS					
		Nbre dossiers Recus (a)	Nbre dossiers remboursés (b)	Montant remboursé (c)	Montant restant à rembourser (d)	Montant remboursé + à rembourser (c+d)	Nbre dossiers Recus (a)	Nbre dossiers remboursés (b)	Montant remboursé (c)	Montant restant à rembourser (d)	Montant remboursé + à rembourser (c+d)	Total nbre dossiers Recus (a)	Total nbre dossiers remboursés (b)	Total montant remboursé (c)	Total montant restant à rembourser (d)	Total montant remboursé + à rembourser (c+d)	
Dispositifs acceptés	Dispositif Aidant	500,00 €	1	0	0,00 €	500,00 €	500,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0	0	0,00 €	500,00 €	500,00 €
	Dispositif Coups Durs-Hospitalisation*	500,00 €	3	2	500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	2	2	819,28 €	180,72 €	1 000,00 €	5	4	1 319,28 €	1 180,72 €	2 500,00 €
		800,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3	2	800,00 €	1 600,00 €	2 400,00 €	3	2	800,00 €	1 600,00 €	2 400,00 €
	Dispositif Prévention-Alimentation	200,00 €	3	3	560,00 €	40,00 €	600,00 €	1	1	60,00 €	140,00 €	200,00 €	4	4	620,00 €	180,00 €	800,00 €
	Dispositif Prévention-Vaccins	50,00 €	3	3	91,56 €	58,44 €	150,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €		3	3	91,56 €	58,44 €	150,00 €
	Dispositif Prévention-Psychomotricité	300,00 €	13	13	3 275,00 €	625,00 €	3 900,00 €	2	2	440,00 €	160,00 €	600,00 €	15	15	3 715,00 €	785,00 €	4 500,00 €
	Dispositif Coups Durs-Maladie Grave*	500,00 €	3	2	1 000,00 €	500,00 €	1 500,00 €	5	5	1 616,00 €	884,00 €	2 500,00 €	8	7	2 616,00 €	1 384,00 €	4 000,00 €
		800,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2	0	0,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	2	0	0,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
	Dispositif Prévention-Infiltration	150,00 €	3	3	200,00 €	250,00 €	450,00 €	1	1	99,00 €	51,00 €	150,00 €	4	4	299,00 €	301,00 €	600,00 €
	Dispositif Aide aux Aidants Familiaux	1 050,00 €	3	3	2 380,00 €	770,00 €	3 150,00 €						3	3	2 380,00 €	770,00 €	3 150,00 €
Dispositif Aide au financement cotisations frais de santé retraités	120,00 €						4	4	480,00 €	0,00 €	480,00 €	4	4	480,00 €	0,00 €	480,00 €	
TOTAL DISPOSITIFS ACCEPTES		32	29	8 006,56 €	3 743,44 €	11 750,00 €	20	17	4 314,28 €	4 615,72 €	8 930,00 €	52	46	12 320,84 €	8 359,16 €	20 680,00 €	
Dispositifs non éligibles	Dispositif Aidant	500,00 € / 800,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dispositif Coups Durs-Décès	500,00 € / 800,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dispositif Coups Durs-Hospitalisation	500,00 € / 800,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dispositif Aide au financement cotisations frais de santé retraités	120,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DISPOSITIFS NON ELIGIBLES		2	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dispositifs sans suite	Dispositif Coups Durs-Hospitalisation	1 050,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DISPOSITIFS SANS SUITE		1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DISPOSITIFS RECUS TOUT STATUT CONFONDU			35	29	8 006,56 €	3 743,44 €	11 750,00 €	28	17	4 314,28 €	4 615,72 €	8 930,00 €	63	46	12 320,84 €	8 359,16 €	20 680,00 €

* Pour rappel, le montant de l'enveloppe de 500 € est porté à 800 € au 1er Septembre 2023

✖ **L'aide-ménagère, Suivi psychomotricité, Aide aux aidants Familiaux sont les prestations les plus utilisées**

PRESTATIONS	MONTANTS REMBOURSEMENTS PAR DISPOSITIF											Total en €	Total en %
	Dispositif Coups Durs Maladie Grave - handicap	Dispositif Coups Durs Décès	Dispositif Coups Durs Hospitalisation	Dispositif Prévention Alimentation	Dispositif Prévention Vaccins	Dispositif Prévention Dépistage	Dispositif Prévention Psychomotricité	Dispositif Prévention Infiltrations	Dispositif Aide aux Aidants familiaux	Dispositif Aide au financement cotisations frais de santé retraités			
Aide ménagère	6 465,62 €		4 518,73 €									10 984,35 €	42,39%
Bilan nutrition				150,00 €								150,00 €	0,58%
Bilan psychomotricité							724,00 €					724,00 €	2,79%
Dépistage/autotest/analyses						300,00 €						300,00 €	1,16%
Suivi nutrition				1 785,00 €								1 785,00 €	6,89%
Suivi psychologique	500,00 €	600,00 €										1 100,00 €	4,25%
Suivi psychomotricité							4 286,00 €					4 286,00 €	16,54%
Vaccins non remboursés					91,56 €							91,56 €	0,35%
Infiltrations								349,00 €				349,00 €	1,35%
Aide aux Aidants Familiaux								4 340,00 €				4 340,00 €	16,75%
Aide au financement des cotisations Retraités									1 800,00 €			1 800,00 €	6,95%
Total	6 965,62 €	600,00 €	4 518,73 €	1 935,00 €	91,56 €	300,00 €	5 010,00 €	349,00 €	4 340,00 €	1 800,00 €		25 909,91 €	100,00%

× Motifs de Refus dispositifs entre 2023 et 2025

DISPOSITIF*	NOMBRE	MOTIF
Dispositif Aidant	5	<ul style="list-style-type: none"> Absence conditions requises AEEH (2-6), AAH, APA (1-3), PCH Demande de dispositif pour l'Aidant lui-même
Dispositif Coups Durs - Hospitalisation	1	<ul style="list-style-type: none"> Bénéficiaire en complémentaire total
Dispositif Coups Durs - Décès	1	<ul style="list-style-type: none"> Bénéficiaire non affilié au régime frais de santé
Dispositif Prévention - Psychomotricité	1	<ul style="list-style-type: none"> Refus factures de cours particuliers enfants
Dispositif Aide au financement des cotisations Retraités	31	<ul style="list-style-type: none"> Revenu/Part fiscale > barème
TOTAL	39	

* Seuls les dispositifs non éligibles sont mentionnés.

B - Dossiers éligibles archivés sans suite

Tous les dispositifs HDS reçus dans le service HDS Solidarité sont enregistrés sur notre outil informatique SOLAPGIS avec les statuts suivants au choix : Accepté - Incomplet - Non éligible - Sans suite.

Les bénéficiaires pour lesquels les dispositifs sont enregistrés avec le statut "Incomplet" (manque de pièces justificatives ne permettant pas la poursuite du traitement du dispositif) reçoivent jusqu'à 2 relances après l'envoi par mail

de la demande de pièces justificatives, comme suit :

- A l'enregistrement du dispositif "Incomplet", envoi d'un mail de demande des pièces manquantes nécessaires à l'acceptation du dispositif

- 10 jours + tard, envoi d'un mail "1ère relance", si non réception des pièces justificatives demandées.

- 1 mois + tard, envoi d'un mail "2ème relance" avec la mention "Sans réponse de votre part sous huit jours, nous considérerons que vous ne souhaitez pas donner suite au dispositif HDS cité, et votre dossier sera archivé sans suite".

A l'issue de 2 mois maximum après l'enregistrement du dispositif "Incomplet", le dossier est enregistré "sans suite", si le bénéficiaire ne s'est pas manifesté.

DISPOSITIF*	NOMBRE
Dispositif Aidant	2
Dispositif Coups Durs - Hospitalisation	1
Dispositif Aide au financement des cotisations Retraités	2
TOTAL	5

× Motifs de Refus factures entre 2023 et 2025

DISPOSITIF*	NOMBRE	MOTIF REFUS
Dispositif Aidant	7	<ul style="list-style-type: none"> Refus factures ergothérapie et neuropsychologie
Dispositif Coups Durs - Hospitalisation	18	<ul style="list-style-type: none"> Refus facture psychologie non libellée au nom et prénom du bénéficiaire Refus facture psychologie car enveloppe consommée Refus factures aide-ménagère et psychologie antérieures à la date de début du dispositif Refus factures chambre particulière Refus factures produits et accessoires parapharmaceutiques,
Dispositif Coups Durs - Maladie grave	21	<ul style="list-style-type: none"> Refus facture aide-ménagère déjà réglée dans ce dispositif/autre dispositif Refus factures psychologie et aide ménagère car enveloppe consommée Refus factures produits et accessoires parapharmaceutiques et pharmaceutique (prothèses capillaires, lingerie prothèses mammaire, kit biopsie mammaire, creme solaire, vernis, fauteuil roulant) Refus factures frais hospitalier, séance acupuncture Refus facture psychologie antérieure à la date de début du dispositif
Dispositif Prévention – Troubles de l'alimentation	10	<ul style="list-style-type: none"> Refus facture nutrition car enveloppe déjà consommée Refus factures nutrition postérieures à la date de fin de validité du dispositif Refus factures nutrition déjà réglées dans ce dispositif/autre dispositif Refus factures psychologie et accessoires parapharmaceutiques (lingerie, prothèses mammaires)
Dispositif Prévention – Psychomotricité	40	<ul style="list-style-type: none"> Refus factures psychomotricité car enveloppe consommée Refus factures psychomotricité déjà réglées dans ce dispositif/autre dispositif Refus factures psychomotricité émises antérieurement à la date de début de validité du dispositif Refus factures ergothérapie
Dispositif Prévention – Infiltrations	1	<ul style="list-style-type: none"> Refus facture compléments alimentaires
	97	

* Seuls les dispositifs impactés par des refus de paiement de prestations sont indiqués

× Évolutions souhaitées ?

DISPOSITIF	SITUATION
Dispositif Coups durs - Hospitalisation	Peut-on étendre le dispositif Coups durs-Hospitalisation aux établissements de rééducation, de repos ou d'hospitalisation à domicile ?
Dispositif Coups durs - Décès	Peut-on étendre le délai de déclaration du dispositif à 6 mois au lieu de 3 mois ?

× 2025 – Fonds social

CAS N°	COMITE DU	ANNEE	OBJET	TYPE DE FRAIS	FRAIS REELS	RESTE A CHARGE	COEF. FAMILIAL	QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT ALLOUE	MONTANT REGLE EN 2025	MONTANT REGLE EN 2026	MONTANT REGLE EN 2027	MONTANT RESTANT A REGLER
FDS20259P0001	31-janv-25	2024	DENTAIRE	Dentaire	2 100,00 €	1 627,00 €	2,05	1 160,08 €	1 400,00 €				1 400,00 €
FDS20259P0002	31-janv-25	2024	DENTAIRE	Dentaire	10 000,00 €	8 122,80 €	1,30	1 697,76 €	6 000,00 €				6 000,00 €
FDS20259P0003	28-févr-25	2024	AUTRES	Frais d hébergement accueil de jour EHPAD	1 408,48 €	1 408,48 €	2,00	1 833,04 €	1 000,00 €				1 000,00 €
FDS20259P0004	31-janv-25	2025	DENTAIRE	Dentaire	4 970,00 €	1 506,00 €	1,30	1 265,83 €	1 400,00 €				1 400,00 €
FDS20259P0005	28-févr-25	2025	MEDECINE DOUCE	Ergothérapie	2 775,00 €	2 775,00 €	2,80	876,61 €	2 775,00 €				2 775,00 €
FDS20259P0007	28-févr.-25	2025	HANDICAP	Fauteuil roulant	3 764,00 €	1 507,22 €	2,60	1 428,58 €	1 507,22 €				1 507,22 €
FDS20259P0008	28-mars-25	2025	DENTAIRE	Dentaire	5 855,00 €	3 541,00 €	2,00	1 335,50 €	3 541,00 €				3 541,00 €
FDS20259P0009	28-févr.-25	2025	AUTRES	Frais lingerie suite cancer du sein	338,15 €	338,15 €	2,00	1 429,88 €	338,15 €				338,15 €
FDS20259P0010	28-mars-25	2025	DENTAIRE	Dentaire	900,00 €	900,00 €	1,00	1 729,67 €	900,00 €				900,00 €
FDS20259P0011	11-avr.-25	2025	HOSPITALISATION	Honoraires chirurgicaux non optam	6 009,49 €	4 908,51 €	2,05	1 160,08 €	4 000,00 €				4 000,00 €
TOTAL									22 861,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 861,37 €

× 2024 – Fonds social

CAS N°	COMITE DU	ANNEE	OBJET	TYPE DE FRAIS	FRAIS REELS	RESTE A CHARGE	COEF. FAMILIAL	QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT ALLOUE	MONTANT REGLE EN 2024	MONTANT REGLE EN 2025	MONTANT REGLE EN 2026	MONTANT RESTANT A REGLER
FDS20249P0001	19-janv.-24	2024	DENTAIRE	Dentaire	2 100,00 €	1 756,00 €	3,50	1 046,04 €	1 756,00 €	1 756,00 €			0,00 €
FDS20249P0002	19-janv-24	2024	DENTAIRE	Dentaire	4 789,00 €	4 101,00 €	2,80	860,50 €	4 101,00 €				4 101,00 €
FDS20249P0003	09-févr-24	2024	DENTAIRE	Dentaire	7 210,00 €	5 834,00 €	2,75	827,70 €	5 500,00 €	5 500,00 €			0,00 €
FDS20249P0004	09-févr-24	2024	HANDICAP	Réaménagement domicile	11 234,30 €	3 700,37 €	3,50	1 751,02 €	1 200,00 €	1 200,00 €			0,00 €
FDS20249P0005	19-janv-24	2024	DENTAIRE	Dentaire	3 940,00 €	3 557,00 €	2,00	1 531,00 €	3 557,00 €	3 286,16 €			270,84 €
FDS20249P0006	19-janv-24	2024	MEDECINE DOUCE	Psychologie	1 962,50 €	1 962,50 €	4,25	1 127,65 €	1 500,00 €	491,09 €			1 008,91 €
FDS20249P0007	09-févr-24	2024	DENTAIRE	Dentaire	1 623,00 €	1 270,00 €	3,50	1 012,38 €	1 000,00 €				1 000,00 €
FDS20249P0009	22-mars-24	2024	MEDECINE DOUCE	Psychomotricité	1 560,00 €	1 260,00 €	2,75	1 281,15 €	1 000,00 €	794,86 €			205,14 €
FDS20249P0010	22-mars-24	2024	DENTAIRE	Dentaire	4 884,00 €	2 457,00 €	3,50	1 051,26 €	2 000,00 €				2 000,00 €
FDS20249P0011	26-avr-24	2024	MEDECINE DOUCE	Psychologie + Ergothérapie	1 600,00 €	1 600,00 €	3,50	972,07 €	1 600,00 €	800,00 €			800,00 €
FDS20249P0012	26-avr-24	2024	DENTAIRE	Dentaire	1 635,00 €	740,60 €	1,30	1 210,32 €	740,60 €	740,60 €			0,00 €
FDS20249P0013	26-avr-24	2024	DENTAIRE	Dentaire	1 281,00 €	558,60 €	2,80	719,88 €	558,60 €				558,60 €
FDS20249P0014	28-juin-24	2024	MEDECINE DOUCE	Psychologie	780,00 €	780,00 €	2,00	1 392,29 €	780,00 €	455,00 €			325,00 €
FDS20249P0015	31-mai-24	2024	DENTAIRE	Dentaire	5 525,46 €	4 307,00 €	1,30	1 860,06 €	2 500,00 €				2 500,00 €
FDS20249P0016	31-mai-24	2024	HANDICAP	Avertisseurs sonores et lumineux (sonnette de porte, détecteur de fumée, lampe flash, réveil digital)	1 325,00 €	331,25 €	1,30	573,91 €	331,25 €				331,25 €
FDS20249P0017	31-mai-24	2024	DENTAIRE	Dentaire	3 142,23 €	2 751,25 €	1,30	1 504,36 €	2 500,00 €	2 500,00 €			0,00 €
FDS20249P0018	28-juin-24	2024	DENTAIRE	Dentaire	1 320,00 €	287,70 €	1,30	1 025,00 €	287,70 €	287,70 €			0,00 €
FDS20249P0019	27-sept-24	2024	DENTAIRE	Dentaire	3 320,00 €	2 322,00 €	3,50	1 069,35 €	2 322,00 €				2 322,00 €
FDS20249P0020	27-sept-24	2024	DENTAIRE	Dentaire	950,00 €	606,00 €	1,30	1 145,77 €	606,00 €				606,00 €
FDS20249P0021	27-sept-24	2024	DENTAIRE	Dentaire	7 200,00 €	2 370,00 €	2,00	2 647,29 €	1 000,00 €	1 000,00 €			0,00 €
FDS20249P0022	27-sept-24	2024	DENTAIRE	Dentaire	2 825,00 €	1 216,28 €	2,80	1 135,41 €	1 216,28 €				1 216,28 €
FDS20249P0023	27-sept-24	2024	DENTAIRE	Dentaire	790,00 €	316,00 €	2,80	513,18 €	316,00 €				316,00 €
FDS20249P0024	27-sept-24	2024	DENTAIRE	Dentaire	4 000,00 €	2 145,63 €	1,30	1 488,53 €	2 000,00 €				2 000,00 €
FDS20249P0025	27-sept-24	2024	DENTAIRE	Dentaire	1 806,91 €	706,91 €	1,30	1 326,09 €	700,00 €	700,00 €			0,00 €
FDS20249P0026	27-sept-24	2024	AUTRES	Accessoires paramédicaux (2 soutien-gorges + 1 maillot de bains adaptés)	230,37 €	230,37 €	2,00	1 777,33 €	230,37 €	230,37 €			0,00 €
FDS20249P0027	25-oct-24	2024	DENTAIRE	Dentaire	1 600,00 €	1 600,00 €	1,30	1 078,65 €	1 600,00 €				1 600,00 €
FDS20249P0028	25-oct-24	2024	AUTRES	Frais optique + appareils auditifs	2 400,00 €	1 000,00 €	2,00	1 523,17 €	750,00 €				750,00 €
FDS20249P0030	25-oct-24	2024	DENTAIRE	Dentaire	2 271,74 €	2 060,00 €	2,00	1 837,46 €	900,00 €				900,00 €
TOTAL									42 552,80 €	19 741,78 €	0,00 €	0,00 €	22 811,02 €

× 2023 – Fonds social

CAS N°	COMITE DU	ANNEE	OBJET	TYPE DE FRAIS	FRAIS REELS	RESTE A CHARGE	COEF. FAMILIAL	QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT ALLOUE	MONTANT REGLE EN 2023	MONTANT REGLE EN 2024	MONTANT REGLE EN 2025	MONTANT RESTANT A REGLER
FDS20229P0008	27-janv.-23	2022	DENTAIRE	Dentaire	7 727,00 €	6 411,30 €	1,30	1 376,09 €	5 000,00 €	2 077,41 €			2 922,59 €
FDS20239P0001	27-janv-23	2023	DENTAIRE	Dentaire	7 010,00 €	2 210,00 €	1,30	1 747,88 €	1 500,00 €				1 500,00 €
FDS20239P0002	27-janv-23	2023	DENTAIRE	Dentaire	3 646,00 €	477,00 €	2,05	631,95 €	477,00 €				477,00 €
FDS20229P0014	22-févr-23	2022	DENTAIRE	Dentaire	19 344,80 €	14 331,00 €	2,75	1 132,27 €	12 810,00 €		ANNULE A LA DEMANDE DE L'ASSURE		0,00 €
FDS20239P0003	23-juin-23	2023	DENTAIRE	Dentaire	3 600,00 €	2 654,00 €	3,50	994,48 €	1 300,00 €				1 300,00 €
FDS20239P0004	29-sept-23	2023	DENTAIRE	Dentaire	4 394,00 €	3 706,00 €	2,80	1 392,05 €	3 706,00 €	1 958,93 €	1 747,07 €		0,00 €
FDS20239P0005	23-juin-23	2023	AUTRES	Hospitalisation : Honoraires chirurgicaux + Optique : implants oculaires	2 368,40 €	602,34 €	1,30	707,88 €	602,34 €	602,34 €			0,00 €
FDS20239P0006	23-juin-23	2023	AUTRES	Dentaire + bandelettes + crèmes	1 600,84 €	781,64 €	1,30	946,47 €	781,64 €	776,51 €			5,13 €
FDS20239P0007	23-juin-23	2023	DENTAIRE	Dentaire	692,67 €	565,00 €	3,55	838,57 €	565,00 €	565,00 €			0,00 €
FDS20239P0010	29-sept-23	2023	DENTAIRE	Dentaire	11 390,00 €	5 222,13 €	2,00	1 499,75 €	5 222,13 €	4 842,96 €			379,17 €
FDS20239P0011	27-oct-23	2023	DENTAIRE	Dentaire	2 865,00 €	786,60 €	1,30	1 548,65 €	786,60 €	0,00 €	786,60 €		0,00 €
FDS20239P0012	27-oct-23	2023	DENTAIRE	Dentaire	1 063,72 €	894,16 €	2,05	1 075,81 €	894,16 €	894,16 €			0,00 €
FDS20239P0013	24-nov-23	2023	DENTAIRE	Dentaire	900,00 €	364,00 €	2,80	794,29 €	364,00 €	364,00 €			0,00 €
FDS20239P0014	24-nov-23	2023	MEDECINE DOUCE	Orthopédagogie + psychologie + psychomotricité	4 336,00 €	3 796,00 €	2,75	988,27 €	3 796,00 €	1 987,30 €	1 808,70 €		0,00 €
FDS20239P0015	24-nov-23	2023	HOSPITALISATION	Frais d honoraires chirurgicaux et d'anesthésie NON OPTAM	3 041,55 €	1 958,45 €	2,00	2 740,04 €	500,00 €		500,00 €		0,00 €
TOTAL									38 304,87 €	14 068,61 €	4 842,37 €	0,00 €	6 583,89 €

M. RIBOH indique que les aides forfaitaires fonctionnent mieux que le paiement sur facture, sans doute car la constitution de dossiers est bien plus lourde d'un point de vue administratif pour le second.

M. BRIANT pense que cela est également dû au fait que les dispositifs ne sont pas assez connus. De même, pour l'aide aux aidants, les salariés n'osent pas forcément à y recourir par peur de prendre une journée de congé sans solde et que leur dossier soit finalement refusé. Il faudrait peut-être qu'ils puissent pré-valider leur dossier en amont. À cela s'ajoute le fait que les salariés ne sont pas toujours rappelés lorsqu'ils posent une question, ou que les factures ne sont pas toujours traitées.

M. RIBOH suggère sinon de réfléchir à la mise en place d'aides forfaitaires.

Mme VINOT rappelle que le CPG s'était déjà positionné sur ce sujet l'année dernière et s'y était opposé.

M. RIBOH propose de faire intervenir, dans ce cas, l'aide aux aidants en complément du congé proche aidant.

Mme VINOT note que cela doit déjà être le cas car le dispositif est aussi prévu pour intervenir en complément d'aides déjà existantes.

Mme AKIAN se demande si le montant de 70€ ne pourrait pas être bloquant. Il faudrait peut-être le faire évoluer.

Mme VINOT dit qu'en effet, ce montant date de 2016. Il faudrait toutefois réaliser une étude pour connaître l'impact qu'aurait une hausse de cette aide avant toute décision.

M. SZCZYPA s'interroge sur l'absence de demande d'aide pour les retraités en 2025.

Mme VARELA répond que cela est lié au fait que la campagne n'a pas encore été lancée.

M. BRIANT souligne que concernant le pack « coups durs – hospitalisation », l'obligation d'une hospitalisation de 3 jours exclut certains cas graves de cette aide. Il a notamment en tête le cas d'un salarié opéré de la prostate du fait d'un cancer, mais dont l'hospitalisation a été de deux jours.

Mme VINOT pense que prévoir une absence de limitation pour les hospitalisations des maladies graves listées pour le pack « coups durs – maladies graves » pourrait répondre à cette problématique, mais serait sans doute beaucoup trop compliqué à gérer. Dans le cas cité par Monsieur BRIANT, le salarié peut demander à bénéficier du pack « coup durs – maladies graves ».

Mme AKIAN confirme que cela est possible. Le salarié pourra avoir une aide-ménagère par exemple. Il serait aussi possible de réfléchir à ce qui peut être fait pour inclure les hospitalisations courtes ou en ambulatoire, mais qui

entraînent une immobilisation. Il faudrait pouvoir déclencher le pack hospitalisation dans le cas où il y a une immobilisation de x jours ou semaines. Une étude pourrait être menée sur ce sujet.

Mme VARELA explique que les motifs de refus pour l'aide aux retraités seront intéressants à regarder l'année prochaine pour voir si le montant de l'aide retenu est bien adapté.

Concernant les autres motifs de refus pour certains dispositifs du HDS, il y a celui indiquant « bénéficiaire en complémentaire totale ». Cela peut être le cas d'un conjoint non à charge adhérent via le régime de l'entreprise. À compter du 1^{er} janvier 2026, le problème ne se posera plus pour ces conjoints puisqu'ils cotiseront au RPO (contrairement à aujourd'hui), et qu'ils bénéficieront donc du DES.

Ce cas de figure existe également pour les retraités en groupe fermé qui, ne cotisant pas au RPO, ne bénéficient pas du DES.

M. RAFFIN demande si les conjoints non à charge basculeront automatiquement dans ce dispositif.

Mme AKIAN répond qu'une information sera faite.

Mme VARELA indique que la slide 11 présente les motifs de refus. Elle pense qu'il pourrait être intéressant d'avoir le nombre de factures refusées à la suite d'une enveloppe consommée.

M. BRIANT note qu'il y a plus de refus que de dossiers validés.

Mme COFFRE s'interroge sur le refus de la facture d'ergothérapeute.

Mme GUERRY demande si les salariés peuvent facilement trouver le formulaire à remplir.

Mme VARELA explique qu'il est conseillé aux personnes d'appeler en amont le service HDS pour savoir ce à quoi ils peuvent prétendre. Concernant le formulaire, le service juridique de l'APGIS estime qu'il n'est pas possible de le simplifier.

Par ailleurs, le service HDS souhaite interroger le CPG sur deux sujets :

- Dispositif Coups durs – Hospitalisation : Peut-on étendre le dispositif Coups durs-Hospitalisation aux établissements de rééducation, de repos ou d'hospitalisation à domicile ?

Mme GUERRY souligne que tant que des justificatifs sont fournis, compte tenu de la faible utilisation des fonds, cela ne pose pas de problème à ses yeux.

Le CPG valide l'extension du dispositif Coups durs - Hospitalisation aux établissements de rééducation, de repos ou d'hospitalisation à domicile.

Mme VARELA soumet au CPG la deuxième question du service HDS :

- Dispositif Coups durs – Décès : Peut-on étendre le délai de déclaration du dispositif à 6 mois au lieu de 3 mois ?

Le CPG valide l'extension du délai de déclaration du dispositif à 6 mois au lieu de 3 mois pour le dispositif Coups dur – Décès.

Mme GUERRY demande sous quel délai ces modifications entreront en vigueur.

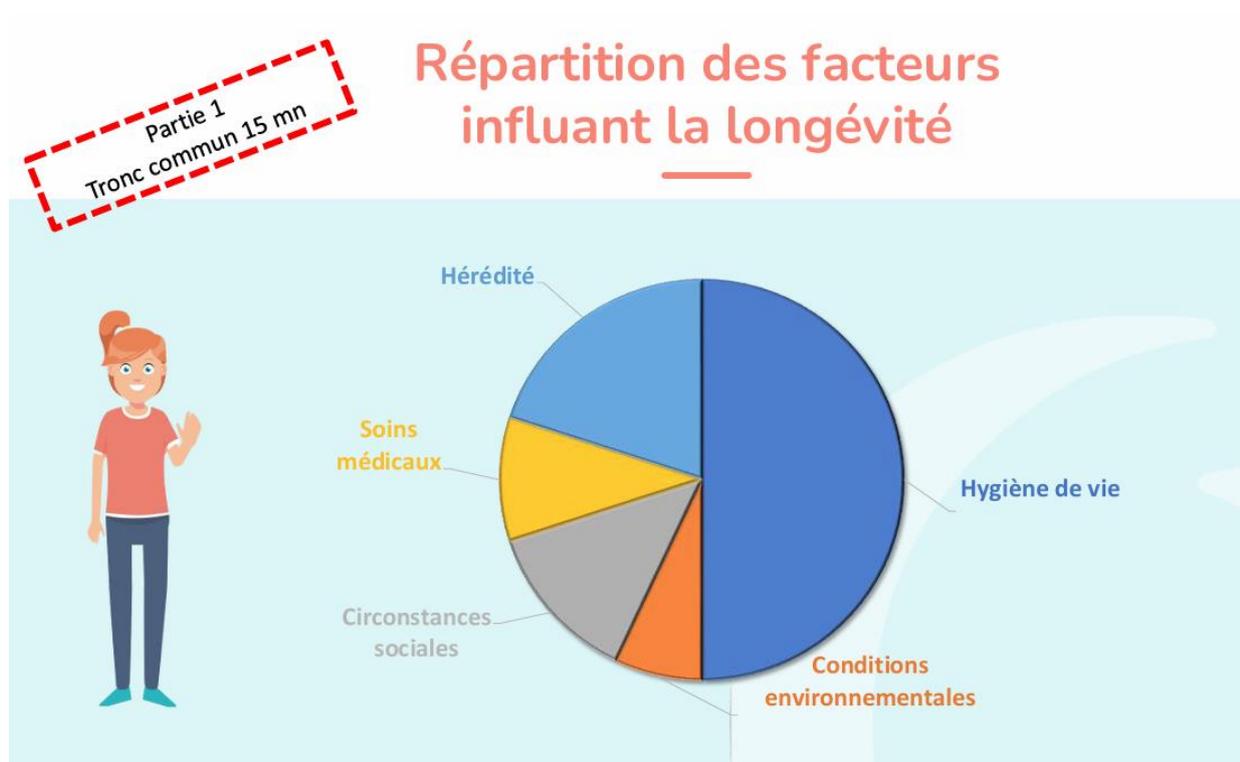
M. RIBOH répond que les services de l'APGIS vont regarder le délai pour faire évoluer le règlement.

▪ NOUVEAUX SUJETS DES

***** Les représentants de NÉOFORMA rejoignent la réunion *****

NÉOFORMA propose de présenter directement son projet au Comité.

Programme proposé



Partie 2
Au choix 30 mn

Atelier spécifique selon le choix de la structure

Atelier spécifique de 30 mn sur une des thématiques suivantes :

- Hygiène de vie
- Gestes et postures du quotidien
- Activité sportive / renforcement musculaire
- Sommeil
- Nutrition
- Gestion du stress
- Cohérence cardiaque / respiration
- Fatigue visuelle
- Réveil musculaire / étirements



Proposition financière

Poste	Tarif unitaire HT	Nombre de sites	Quantité	Total HT
Atelier de sensibilisation prévention : • Création et édition de Flyers • Pilotage du projet	450 € (45 mn)	200	815 groupes de 15 personnes en moyenne (mais pas de minimum requis)	366.750 €

NÉOFORMA propose une intervention qui pourrait permettre à tous les salariés de se sentir concernés, en axant cette dernière vers l'hygiène de vie de façon plus globale. L'idée serait de proposer des ateliers de 45 minutes par groupe de 15 personnes maximum, sans nombre minimum, avec un tronc commun de 15 minutes et un atelier spécifique de 30 minutes sur un des sujets suivants :

- Hygiène de vie,
- Gestes et postures du quotidien,
- Activité sportive / renforcement musculaire,
- Sommeil,
- Nutrition,
- Gestion du stress,
- Cohérence cardiaque / respiration,
- Fatigue visuelle,
- Réveil musculaire / étirements.

M. BRIANT demande comment est déterminé le thème de l'atelier spécifique.

NÉOFORMA répond que chaque salarié s'inscrit à l'atelier qui l'intéresse, avec peut-être une pré-sélection des sujets par l'établissement. Un établissement pourra par exemple décider de ne sélectionner qu'un seul sujet pour tous les ateliers spécifiques, là où un autre pourra choisir d'en proposer plusieurs.

Mme VINOT demande si les ateliers seront exclusivement en format présentiel, ou si des webinars peuvent exister.

NÉOFORMA explique que les deux solutions sont possibles. L'idée est cependant qu'il n'y ait pas plus de 15 personnes par session pour ne pas perdre en interactivité.

Mme GUERRY craint que le distanciel ne soit pas adapté pour les équipes sur site.

M. BRIANT note que dans une agence de 10 personnes, deux sessions devraient donc être organisées, avec 10 salariés par session.

Mme COFFRE souligne que sur une telle agence, le fait de mobiliser autant de salariés pendant 45 minutes ne sera pas possible puisqu'il ne restera pas assez de monde pour effectuer le travail.

Mme AYNIE confirme qu'avec une population majoritairement constituée de chauffeurs-livreurs et de préparateurs, il sera presque impossible d'organiser une telle action sur le temps de travail.

Mme AKIAN indique que l'idée est qu'un maximum de personnes puissent participer.

Mme COFFRE s'étonne par ailleurs que des sujets aussi différents soient traités exclusivement par des ostéopathes.

NÉOFORMA répond que toutes ces thématiques sont abordées lors de la formation des ostéopathes.

M. BERNOU estime que le problème principal que pose cette proposition est que toutes les entreprises travaillent à flux tendu. Il se demande donc si les employeurs accepteront de mener cette action sur le temps de travail, ou de payer les salariés en heures supplémentaires ou complémentaires si elle se fait hors temps de travail.

Mme VINOT souligne que les entreprises venant elles aussi de découvrir cette proposition, il convient de leur laisser le temps d'y réfléchir.

Mme GUERRY partage cette position.

M. BRIANT note qu'il faudra que les entreprises s'engagent à faire cette action sur le temps de travail si le CPG décide de la mettre en œuvre.

M. GUBERTO indique que FO partage les avis exprimés précédemment sur le fait qu'il faille la faire sur le temps de travail.

Mme GUERRY répond qu'il faut laisser les entreprises prendre connaissance du sujet et l'étudier.

M. RIBOH précise qu'une telle action est menée dans les pharmacies d'officine.

Mme COFFRE souligne que son entreprise mène une action assez semblable au niveau du siège, mais la comparaison n'est pas pertinente compte tenu du fait qu'il s'agit d'emplois de bureaux.

M. RAFFIN demande s'il y aurait un impact financier à l'abaissement du seuil maximum de participants, ce qui augmenterait mathématiquement le nombre de groupe.

NÉOFORMA le confirme.

M. NOVION s'interroge sur la tarification de la formation en distanciel.

NÉOFORMA répond que le prix serait inférieur à celui de l'intervention en présentiel. Une grille tarifaire reprenant le coût en fonction du nombre d'ateliers par site, ainsi que le prix du distanciel, pourra être communiquée.

M. RIBOH précise que ce devis serait basé sur l'idée que tous les établissements organisent un tel atelier.

M. GUBERTO estime qu'avec une organisation en équipe du matin et de l'après-midi, avec des plages horaires larges, un minimum de deux ateliers sera nécessaire.

NÉOFORMA explique pouvoir également intervenir de nuit, mais avec un coût majoré. Il réalise une intervention sur un site logistique qui nécessite une présence le matin, l'après-midi et le soir.

***** Les représentants de NÉOFORMA quittent la réunion *****

× C'EVIDENTIA

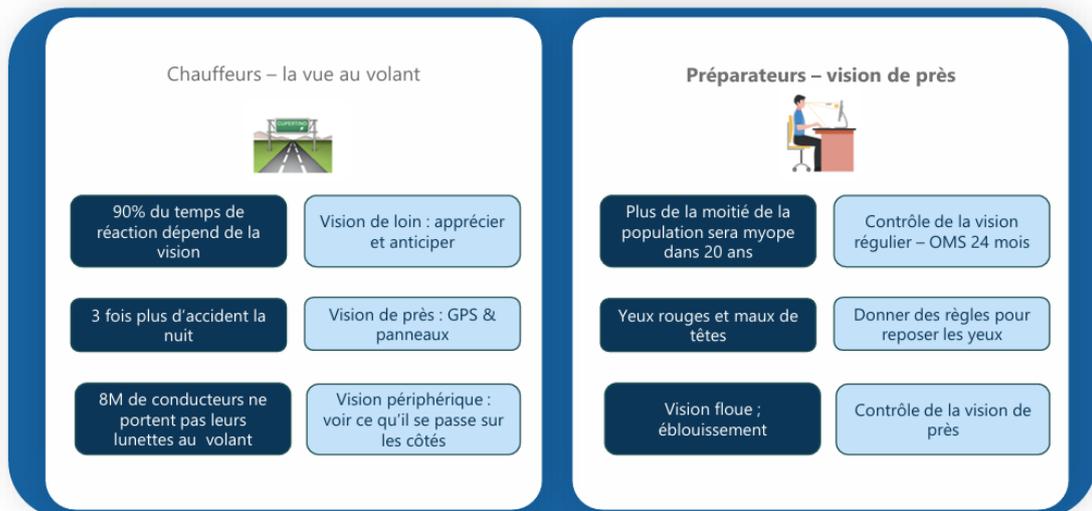
***** Les représentants de C'EVIDENTIA rejoignent la réunion *****

C'EVIDENTIA présente sa proposition d'intervention au CPG.

• Nos offres de soins visuels

Accès aux soins

L'importance de la vision pour vos métiers

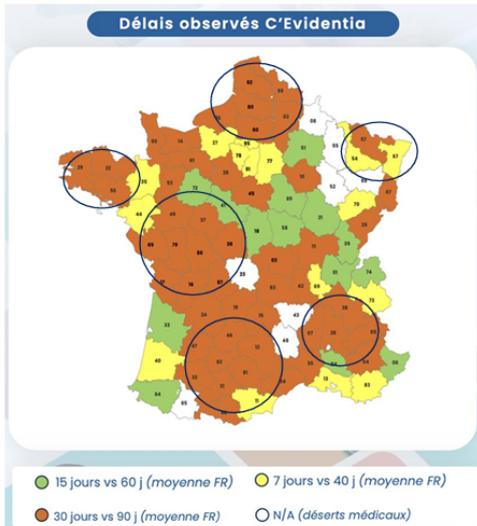


La promesse C'Evidentia
un parcours complet pour les salariés



Zoom sur l'accès à l'ophtalmologie

Plusieurs établissements dans des déserts médicaux



Accès aux soins

Délais Ophtalmologues

- 3 à 8 mois en moyenne
- Vs 1 mois en moyenne C'Evidentia
- Beaucoup d'ateliers dans les déserts médicaux

Cartographie

Répartition des effectifs

- 82% des salariés sont domiciliés sur des secteurs tendus
- 67% des salariés n'ont pas vu d'ophtalmo > 2 ans

- Proposition de déploiement**

Plan de Com

Offre socle

Nos Leviers pour créer de l'usage

Plan de communication

Construire un plan de communication annuel en diversifiant les leviers pour toucher un maximum d'assurés

Campagne mailing

Créer de l'usage en informant les salariés de ce nouveau service

Bandeau Espace Assuré

Etre visible de manière régulière sur l'espace extranet assuré

>> [Calendrier](#)

Webinaire

Proposer des temps forts sur des sujets de prévention (yoga des yeux, vue au volant, etc.)

Relai local

Mise en avant dans les espaces de passage des sites écran, affiches, services médicaux

4 emails / par client par an

Planning de Communication

Campagne Mailing	1 par trimestre
Bandeau Espace assuré	Appis
Webinaire	Thématique à choisir
Relai local	Kit de communication

Exemple de relais Partenaires

Offre socle

Webinaire

apgis C-EVIDENTIA

WEBINAR
YOGA DES YEUX

APGIS vous invite à une session Yoga des Yeux : 30 minutes d'évasion détente pour diminuer la fatigue oculaire et améliorer votre confort visuel.

Session Yoga des Yeux avec Pauline

mardi 14 mai
de 13h30 à 14h

Je m'inscris

Pauline Renaud
Responsable Prévention et Santé Visuelle

Nos modes de vie sédentaires et numériques mettent nos yeux à rude épreuve au quotidien. En effet, ils sont constamment sollicités, et notamment la vue de près que nous utilisons beaucoup plus qu'il y a seulement quelques décennies. Pour éviter que cet usage intensif ne traduise par de la fatigue visuelle, l'apparition ou l'évolution de problèmes de vue ou d'autres gênes comme des maux de tête, des stratégies existent. Le yoga des yeux est une méthode moderne et dont l'efficacité est prouvée : rejoignez-nous pour 30 minutes de détente lors de cette initiation au yoga des yeux !

APGIS vous offre le service de prévention et santé optique C'Evidentia.

Communications Mailing

apgis

Votre test de vue OFFERT

Et si vous prenez 15 minutes pour faire le point sur votre vue ? L'APGIS et les partenaires sociaux de la branche du retailier vous offrent un test de vue en téléconsultation, depuis votre canapé, avec un expert natif que pour vous. C'est simple, rapide et entièrement offert !

Je prends rendez-vous

Votre santé visuelle mérite le meilleur soin

Les avantages du service optique C'Evidentia

- Test de vue offert en téléconsultation
- Rendez-vous rapide chez un optalmologue
- Garantie zéro reste à charge sur vos lunettes de vue
- Gestion du tiers payant
- Service ouvert pour vous et vos proches

Je prends rendez-vous

Pour plus d'infos contactez-nous.

Organisation

C'Evidentia s'occupe de tout
Cahier des charges Com
Réalisation de la Com
Reporting

Déroulé et rétroplanning de mise en place C'Evidentia s'occupe de tout

Telexpertise



Organisation

C'Evidentia s'occupe de tout

- Communication
- Gestion de rdv
- Matériel

Organisation journées répartition Kit communication prise de rendez-vous

Telexpertise



JOURNÉE EXAMEN DE VUE & DÉLIVRANCE ORDONNANCE

Afin d'améliorer l'accès à l'optalmologie dans nos ateliers, nous mettons en place une solution innovante avec notre partenaire C'Evidentia et organisons une journée de dépistage visuel.

PARCOURS PROPOSÉ:

- Examen de vue sur site par un opticien c'evidentia
- Délivrance ordonnance sous 48h
- Réalisation de vos lunettes de vue sans reste à charge

Date : xx/xx/xx
Lieu : [site]
de 10h à 18h

COMMENT Y PARTICIPER ?*

- Remplissez le formulaire en scannant le QR code
- ou contactez-nous par SMS ou 07 43 39 34 43 ou par mail à operations.depietage@cevidentia.com en indiquant votre nom, prénom et numéro
- ou vous rendez-vous auprès de votre infirmière



*Certains prérequis sont nécessaires. L'équipe C'Evidentia vous recontactera pour remplir un court questionnaire de santé.

C'Evidentia prend tout en charge

Kit de communication envoyé à M-1

- Communication mailing
- Affiche avec QR code



Mise à disposition par l'établissement :

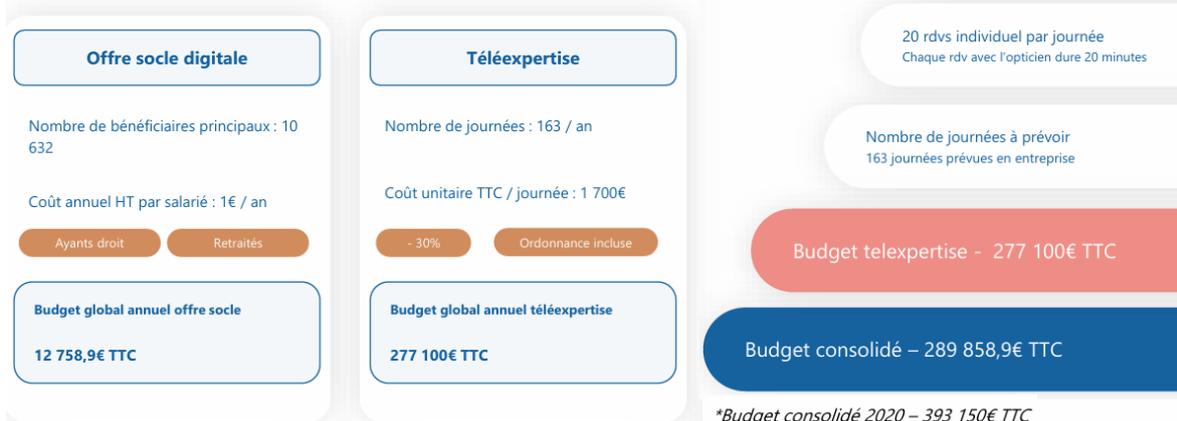
- Une salle privatisée
- Une connexion internet

• [Tarification pour la Répartition](#)

Comparatif de nos actions

	2020	2025	commentaires
Examen de vue en entreprise	✓	✓	
Délivrance ordonnances	✗	✓	Coût de l'ordonnance pris en charge par C'Evidentia
Dépistage en ligne	✗	✓	Offre accessible pour les anciens salariés et les ayants droit
Lunettes 0 RAC	✗	✓	
Satisfaction	98%	N/A	Taux de satisfaction actuel >99% sur REX partenaires
Usage global	>30%	N/A	Taux d'utilisation global >40% sur REX partenaires

Tarification personnalisée Répartition
Détail du coût par dispositif



C'EVIDENTIA explique qu'un certain nombre d'innovations ont été mises en place depuis la dernière intervention dans la branche. La proposition qui est faite aujourd'hui a été adaptée en fonction du lieu où se situe l'établissement :

- Une intervention en présentiel pour les établissements situés dans des zones où les délais d'attentes pour un rendez-vous chez un ophtalmologue sont longs,
- Une intervention à distance pour les salariés des établissements situés dans des grandes villes, ainsi que pour les ayants-droits et anciens salariés du régime. Cette méthode est déjà utilisée par plusieurs branches gérées par l'APGIS et, en cas de problème détecté, une conciergerie pour trouver un rendez-vous en cabinet ophtalmologique.

La prestation peut même aller jusqu'à faire l'équipement optique prescrit et le livrer au salarié.

M. BRIANT note que pour la dernière étape, cela revient à se substituer à SANTECLAIR.

C'EVIDENTIA répond par la négative. La prestation passe bien par SANTECLAIR, mais l'avantage pour le salarié est que le coût de la monture peut être limité à 100€. Par ailleurs, le salarié peut être aidé dans le choix de sa monture.

M. RIBOH précise qu'il s'agit là d'un service additionnel qui n'est pas facturé dans l'intervention.

C'EVIDENTIA le confirme. Il s'agit d'un service supplémentaire pour ceux souhaitant y recourir.

M. RIBOH explique que concernant l'intervention à distance, le taux de recours est assez important dans les branches y ayant recours. Il en va de même pour la prestation consistant à commander ses lunettes.

Mme AKIAN précise que le taux de satisfaction est élevé.

C'EVIDENTIA apporte des précisions concernant l'intervention sur site. Cette dernière pourrait être réservée aux établissements situés dans des zones sinistrées en ophtalmologues, et consisterait en l'organisation d'une journée en présentiel pour réaliser des examens. Par ailleurs, grâce au partenariat avec des ophtalmologues réalisant une téléexpertise, il est possible de faire une ordonnance si une prescription est nécessaire.

L'information quant à cette action passerait par l'APGIS.

Par ailleurs, au sein de l'espace C'EVIDENTIA, plusieurs tests réalisables en autonomie sont disponibles, en plus du test avec un ophtalmologue du parcours à distance. Des webinaires sont également mis à disposition. Il serait possible de les personnaliser avec les spécificités de la Branche.

M. BRIANT demande si une offre existe pour les lentilles.

C'EVIDENTIA répond positivement.

Il précise qu'une carte est disponible dans la présentation pour visualiser les zones où il existe des problèmes pour prendre des rendez-vous.

Concernant l'organisation, l'intervention du socle digital sera essentiellement animée par l'APGIS, et un reporting régulier pourra être fourni, et celle de l'intervention physique se fera comme lors de la dernière fois.

M. RAFFIN note qu'il y a donc des sites où il n'y aura pas d'intervention physique.

C'EVIDENTIA le confirme. Une grande majorité de sites bénéficierait toutefois de visites physiques, et les autres auront l'offre socle.

M. RAFFIN demande comment la sélection des établissements qui seront en « offre socle » et « offre télé-expertise » se fera.

M. RIBOH explique que la localisation de chaque établissement a été regardée.

C'EVIDENTIA précise pouvoir donner la cartographie utilisée. Il est également possible de fournir un devis prévoyant une intervention physique dans tous les établissements. Concernant l'intervention sur site, des tests sont faits et, en parallèle, un questionnaire à remplir est donné. Les résultats du test seront fournis à l'ophtalmologue qui fera une ordonnance si cela est nécessaire, le tout dans le respect de la RGPD. Une salle privatisée et une connexion internet devront également être fournies.

M. BRIANT note que compte tenu de la taille des établissements, les 163 jours d'intervention sur site en concernent forcément moins.

C'EVIDENTIA le confirme. L'offre digitale, elle, est de 1€ par bénéficiaire et par an (salariés, ayants-droits et anciens salariés). Au total, le budget consolidé est de 289 858,90€ TTC (12 758,90€ pour l'intervention à distance, et 277 100€ pour l'intervention sur site pour 50% de la population concernée).

Une remise de 30% est appliquée sur le tarif d'intervention sur site, et l'ordonnance est incluse.

En 2020, le budget consolidé était de 393 150€ TTC.

M. BRIANT souligne qu'en 2020, l'intervention avait lieu sur tous les sites.

C'EVIDENTIA précise qu'il y a en revanche plus d'éléments disponibles que la dernière fois. Par ailleurs, le coût de l'ordonnance est pris en charge, ce qui fera également faire une économie au régime.

M. BRIANT note qu'il faudra voir si les entreprises peuvent libérer les salariés.

Mme GUERRY souligne que c'est ce qui avait été fait la dernière fois.

C'EVIDENTIA indique que si le CPG valide l'action, il sera possible de la mettre en place en deux mois, et de l'étaler sur une durée de 18 mois. Cette durée plus allongée permettra aux établissements de trouver une date qui pourra les arranger.

***** Les représentants de C'EVIDENTIA quittent la réunion *****

× ÉCHANGES A LA SUITE DE CES DEUX PROPOSITIONS D'INTERVENTION

Mme VINOT propose de faire un tour de table pour échanger sur ces deux propositions.

M. BRIANT note que pour la première proposition, l'intervention se faisant par groupe et sur un temps plus important, cette dernière semble difficile à mettre en œuvre compte tenu de l'organisation dans les entreprises. Pour que cela réussisse, il faut que les employeurs et les managers de terrain jouent le jeu. Il ne voit pas vraiment comment cela pourrait être mis en place, et le risque est de payer cher une action pour peu de bénéficiaires. Concernant la proposition de C'EVIDENTIA, cela semble plus simple à organiser compte tenu du fait qu'il s'agit de créneau individuel de 20 minutes. De plus, la fourniture d'ordonnance est un vrai plus qui avait manqué la dernière fois.

M. RAFFIN estime que le premier projet est intéressant car une telle action porte autant sur la santé que la vie au travail. Elle a également le mérite de n'a pas avoir déjà été menée. Le problème est que cela dépend de l'organisation de chaque établissement pour pouvoir la mettre en place.

M. NOVION souligne que les deux actions étant accessibles à distance, ces dernières pourraient profiter aux retraités.

M. BERNOU partage l'avis exprimé par Eric BRIANT.

M. SAINTENOY indique qu'il en va de même pour lui. La première action sera difficile à mettre en place. La seconde est intéressante et comprend des éléments supplémentaires par rapport à celle menée en 2020.

M. GUBERTO fait remarquer que pour la première action, il y a beaucoup de thèmes possibles et il risque d'y avoir beaucoup de frustration chez les salariés. Il considère que c'est au CPG de faire le choix du thème de l'intervention, et non à chaque établissement. De plus, cela se recoupe avec des actions déjà mises en place dans certaines entreprises. L'action proposée par C'EVIDENTIA présente l'avantage de proposer une action complète, en allant du diagnostic à la commande des lunettes pour ceux le souhaitant.

M. BAUDRY note que la mise en place des actions pose toujours des problèmes. Les partenaires sociaux des établissements ne sont pas consultés, et certains établissements ne jouent pas le jeu. Cela est donc problématique de déployer ces prestations si elles n'ont pas d'effets.

6. FONDS SOCIAL

12-2025 : PARODONTOLOGIE

Il reste à charge : 610,0 euros
Le Comité accepte la prise en charge à hauteur de : 610,00 euros

13-2025 : INTERVENTION CHIRURGICALE DES YEUX (LASIK)

Il reste à charge : 2 600,00 euros
Le Comité accepte la prise en charge à hauteur de : 2 000,00 euros

14-2025 : INTERVENTION CHIRURGICALE DES YEUX (LASIK)

Il reste à charge : 2 600,00 euros
Le Comité accepte la prise en charge à hauteur de : 2 000,00 euros

15-2025 : IMPLANTS DENTAIRE

Il reste à charge : 5 193,00 euros
Le Comité reporte sa décision dans l'attente de précisions.

7. QUESTIONS DIVERSES

▪ ENDOMETRIOSE

M. SZCZYPA explique que plusieurs salariées ont demandé s'il était possible de faire quelque chose pour l'endométriose.

M. RIBOH indique que le sujet pourra être mentionné dans l'InfoPrévoyance.

8. INFO-PRÉVOYANCE ET COMMUNICATION À DESTINATION DES SALARIÉS

Le CPG valide l'intégration des sujets suivants :

- Endométriose,
- Cancer colorectal,
- Clause de désignation des bénéficiaires en Prévoyance,
- Degré Élevé de Solidarité et prestations proposées par Santéclair.

9. ETABLISSEMENT DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE REUNION

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL N°247 DU 23 MAI 2025 ;
2. ADHESION / DEMISSION ;
3. ACTUALITES DE LA LEGISLATION SOCIALE ;
4. PRESENTATION DES COMPTES PREVOYANCE ET RETOUR DES ACTUAIRES SUR LES COMPTES PREVOYANCE ;
5. POINT SUR LES PROPOSITIONS D'ACTION DES (DISTANCIEL NEOFORMA, ...)
6. INFO-PREVOYANCE ;
7. FONDS SOCIAL ;
8. QUESTIONS DIVERSES ;
9. ÉTABLISSEMENT OJ.

Le prochaine CPG aura lieu le 27 juin 2025 à 9h30.